

Madame le Président, mesdames, messieurs,

Vous soumettez à notre avis, aujourd'hui, en séance extraordinaire, deux projets de décret, le premier relatif aux téléprocédures devant le Conseil d'Etat, le second portant modification du code de justice administrative et notamment les articles 5 et 18 qui fixent les missions des agents de greffe et les articles 8 et 26 ayant trait à la notification des jugements en cas de requête ou de défense collective.

Notre organisation syndicale considère que ces deux textes modifiés, auront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un impact considérable sur l'organisation, les méthodes et la charge de travail des agents de greffe des juridictions administratives.

Le projet de décret sur le télérecours modifie les dispositions réglementaires du code de justice administrative à l'usage des téléprocédures devant le Conseil d'Etat et les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs au 1er janvier 2017. Il prévoit de rendre obligatoire l'utilisation de l'application télérecours tant en requête qu'en défense ou en intervention pour les avocats, les personnes publiques à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants, et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission permanente de service public. Il ouvre une faculté d'utilisation aux associations d'assistance aux étrangers dans les centres de rétention.

Lors des précédentes réunions du comité utilisateur de cette application, notre organisation syndicale avait émis de nombreuses réserves sur une ouverture étendue à d'autres utilisateurs, compte tenu de son manque de fiabilité et de l'effet de saut quantitatif de flux que représentera cette évolution.

Immanquablement et mécaniquement les nouveaux utilisateurs vont en masse du fait de leur inexpérience exiger de la part des agents de greffe, des échanges en demande de régularisation (pièces non indexées, bordereau inexistant, etc), ensuite se succéderont les courriers réglementaires, et ainsi systématiquement jusqu'à ce que les avocats aient parfaitement intégré la procédure. Le poids des échanges sur Télérecours va considérablement augmenter pour tous les dossiers sur l'ensemble des juridictions

**FORCE OUVRIERE** rappelle que quelques préfectures ont déjà émis le souhait de quitter l'application ainsi que quelques avocats inscrits à Télérecours compte tenu de son fonctionnement aléatoire.

PARIS le 6 septembre 2016



Notre inquiétude est donc grande face au défi que nos collègues des greffes devront relever. Ils supportent seuls, depuis la mise en place de cette application, le poids de cette évolution technologique et il leur sera impossible de gérer une situation de travail rendue complexe par cette application « boîteuse » qui leur a été imposée.

Bien que notre syndicat soit en accord sur le principe de modernité des procédures ouvertes aux usagers, **FORCE OUVRIERE** ne peut émettre qu'un avis défavorable à ce texte tant que l'application utilisée ne sera pas en adéquation avec l'utilisation qui en sera faite au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant le décret portant modification du code de justice administrative, en particulier ses articles 5, 18, 8 et 26 **FORCE OUVRIERE** remarque que, finalement, après de multiples interventions lors de comités techniques spéciaux antérieurs, l'administration a, enfin, explicitement reconnu non seulement le rôle joué par les greffiers de chambre des juridictions administratives dans la conduite de l'instruction en liaison avec le rapporteur, mais en a étendu le champ.

**FORCE OUVRIERE** remarque l'avancée dans la réflexion sur le métier des greffes, mais comme le soulignait M. Anicet le Pors dans son rapport d'avril 2003 l'émancipation des justices administratives est en marche, aussi **FORCE OUVRIERE** réclame un vrai statut pour les agents du ministère de l'intérieur affectés ou mis pour emploi dans les juridictions administratives et exige une revalorisation des grades et des avancements.

***Les agents de greffe sont conscients qu'ils appartiennent à une entité bien spécifique, une chaîne organique de la juridiction administrative et c'est à ce titre que FORCE OUVRIERE interviendra avec force pour obtenir le vrai débat qu'ils méritent.***

**FO**  
**Préfectures**

